

## REGLEMENT DU FONDS CREATION ET DIVERSITE 2022/2023

France Télévisions et la SACD ont l'ambition commune de s'engager en faveur de la diversité et l'égalité des chances afin de renforcer nos valeurs collectives, gage de cohésion sociale. Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit dans un soutien continu à la promotion de la création sur Internet et à l'accompagnement des démarches de financement des œuvres web natives.

Le soutien du développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes audiovisuels n'est plus limitée à la seule télévision mais se développe rapidement sur les appareils fixes (ordinateurs) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces contenus d'un nouveau genre constituent une piste pour le rajeunissement de ses publics, un vivier de jeunes talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Avec la création en 2021 du Fonds Création et Diversité (ci-après « **le Fonds** »), la SACD poursuit ainsi, grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs dans leur processus de création.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouvelles œuvres qui **devront refléter au mieux la diversité de l'ensemble de la population française ainsi que toutes les dimensions de la société française actuelle**. Il consiste à accorder des aides à l'écriture pour les séries numériques dont la durée d'un épisode doit être de 20 minutes minimum. En 2022, pour sa deuxième édition, il sera doté d'un budget de 200 000 euros.

La sélection des candidats se fera en trois étapes.

1<sup>ère</sup> étape : l'éligibilité des dossiers déposés sera étudiée par la SACD et France Télévisions.

2<sup>ème</sup> étape : 4 (quatre) projets seront sélectionnés et recevront chacun 10 000 euros, pour financer l'écriture du pilote de la série.

3<sup>ème</sup> étape : sélection de deux projets lauréats parmi les 4 projets sélectionnés lors de la 2<sup>ème</sup> étape, chaque lauréat recevra la somme de 80 000 euros pour écrire l'intégralité de la saison.

Les candidats doivent respecter le genre choisi et les critères de recevabilité tel qu'énoncés ci-après et choisi d'un commun accord par France Télévisions et la SACD.

En 2022, les projets doivent respecter le thème « Femmes d'Outre-mer » (territoires français d'Outre-mer). Les projets doivent être traités sous l'angle de la série à concept fort, c'est-à-dire avec des prémices narratives et un moteur d'intrigue fort et originale, à l'opposé de la chronique.

---

## La configuration du Fonds

---

Le Fonds consiste en un appel à projet dont la deuxième édition aura lieu en 2022/2023 et se déroulant ainsi :

- 1<sup>ère</sup> étape : étude de l'éligibilité des dossiers présentés pour l'appel à projet du Fonds Création et Diversité.

- 2<sup>ème</sup> étape : sélection des 4 (quatre) projets pour chacun desquels il est versé par la SACD une première aide de 10 000 euros brut, permettant aux auteurs d'écrire entièrement le pilote de la série.

- Les auteurs lauréats, accompagnés par un producteur lors de la sélection à l'étape 2, bénéficient d'un délai de 8 (huit) semaines à compter de la date d'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape pour écrire le pilote de leur série.
- Les auteurs lauréats, non accompagnés par un producteur lors de la sélection à l'étape 2, bénéficient d'un délai supplémentaire de 4 (quatre) semaines, dédié à la recherche d'un producteur. A l'issue de ces 4 (quatre) semaines, les lauréats dorénavant accompagnés par un producteur bénéficient d'un délai de 8 (huit) semaines pour écrire le pilote de leur série.

- 3<sup>ème</sup> étape : A l'issue de cette période d'écriture du pilote, chaque auteur accompagné par son producteur présentera son projet devant le jury, qui sélectionnera les 2 (deux) projets retenus pour la troisième étape. Les 2 (deux) projets retenus bénéficient chacun d'une aide de 80 000 euros brut pour financer l'écriture complète d'une saison.

La dotation du Fonds Création et Diversité n'est pas exclusive d'un investissement en fonds propres du producteur.

Les lauréats de la 3<sup>ème</sup> étape doivent livrer le projet définitif dans un délai de 18 (dix-huit) mois à compter de l'annonce des résultats de la troisième étape.

France Télévisions bénéficie d'un droit de premier regard et de préférence sur la mise en production (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) sur les 4 (quatre) projets lauréats. France Télévisions peut activer ce droit dans les deux mois suivants :

- La remise de chaque pilote de la série pour la 2<sup>ème</sup> étape ;
- La remise de la saison complète à l'issue du délai de 18 (dix-huit) mois de rédaction pour la 3<sup>ème</sup> étape.

---

## Les critères de recevabilité

---

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

### a) Le projet

Le projet doit :

- être une 1<sup>ère</sup> saison d'une série destinée à une offre de streaming vidéo (les 2<sup>ndes</sup> saisons ne sont pas éligibles),
- être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- impérativement être feuilletonnant avec une possibilité d'épisodes bouclés,
- relever du genre : fiction. Les projets de programmes courts (moins de 20') et les sketches ne sont pas éligibles,
- refléter au mieux la diversité de l'ensemble de la population française ainsi que toutes les dimensions de la société française actuelle,
- proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la 1<sup>ère</sup> saison,
- comprendre au minimum 6 (six) épisodes d'une durée supérieure ou égale à 20 (vingt) minutes,
- respecter le thème « Femmes d'Outre-mer » (territoires français d'Outre-mer) et être traité uniquement sous le genre de la série à concept fort (avec des prémices narratives et un moteur d'intrigue fort et original, à l'opposé de la chronique),
- peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais (Bourse Orange/Formats Innovants ou #transmedia), les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région)...
- ne pas avoir déjà été présenté au comité éditorial de France Télévisions.

### b) Les candidats/candidates

Le projet peut être présenté par :

- **un auteur**, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur. En cas de sélection pour la 2<sup>ème</sup> étape, le projet sélectionné doit être accompagné d'un producteur dans un délai de quatre semaines suivant la sélection ;
- **Un auteur - producteur** ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée (étant entendu que le producteur a la qualité de producteur indépendant au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- **un producteur indépendant** (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée)

**L'intégralité du montant de l'aide versée issue du Fonds Création et Diversité aux projets lauréats revient aux auteurs et autrices.**

Un auteur ne peut présenter qu'1 (un) seul projet par commission qu'il soit ou non accompagné par un producteur. Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement (en cas de co-écriture) une aide du Fonds deux fois dans une période de cinq années.

Un producteur peut proposer deux projets maximums par commission.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds Création et Diversité ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

---

## Dossier de candidature

---

- **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être transmis uniquement sur le Portail des Soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/>

**Les dossiers sont à déposer entre le 12 décembre 2022 à 10h et le 30 janvier 2023 à 23h59.**

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

France Télévisions se réserve la possibilité d'effectuer une présélection artistique des projets qui seront soumis au jury.

La première commission se tiendra au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 et sélectionnera les 4 (quatre) projets retenus. La seconde commission, pendant laquelle chaque auteur accompagné par son producteur présentera son projet devant le jury, se réunira à l'automne 2023.

- **Pièces du dossier de candidature**

Les candidats déposent en ligne, sur le [Portail des Soutiens](#), le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.**

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

La présentation de la série comprend :

- le nombre d'épisodes prévus et la durée moyenne prévue pour les épisodes,
- un document comprenant un pitch (15 lignes maximum) ainsi qu'une ou plusieurs arches narratives et / ou un résumé de la saison (2 pages maximum),
- un document comprenant une note d'intention (écriture et/ou production) (2 pages maximum),
- un document comprenant deux scènes dialoguées du projet déposé (2 pages maximum chacune)
- Un PDF regroupant les éléments ci-dessus, avec possibilité d'ajouter une page de garde d'illustrations si disponible (maximum 7 pages) ;

La présentation des candidatures comprend par ailleurs et sur des documents complémentaires :

- les noms et CV des auteurs qui participent au projet, avec numéro d'adhésion SACD si l'auteur est membre (1 page maximum par auteur),
- un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs,
- La répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;
- le nom du producteur, le cas échéant et la présentation générale de la société de production (1 page maximum) ;
- la copie des contrats signés liant les auteurs au producteur, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai d'un mois suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible.

---

## **Le comité de sélection**

---

Un comité de sélection, élu pour 2 (deux) ans, se réunira pour les deux étapes de sélection. Il se compose de 6 (six) membres qui sont cooptés sur un commun accord entre France Télévisions et la SACD : 2 (deux) auteurs, 1 (un) producteur et 3 (trois) représentants de France Télévisions.

Les étapes de sélection pourront se dérouler dans les locaux de France Télévisions ou de la SACD ou en visio-conférence.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des candidats de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables, ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. La SACD et France Télévisions feront leurs meilleurs efforts pour contacter les lauréats à la suite de leur présélection et/ou sélection par le comité de sélection, mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les lauréats ne pourraient être contactés par courrier électronique. En cas d'impossibilité de les contacter, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection et/ou sélection.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

France Télévisions et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du jury ne peut pas être présentée au Fonds SACD. Si un membre du jury a un lien direct ou indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

---

## **Droits et garanties**

---

Les candidats garantissent à la SACD et France Télévisions que les documents proposés par eux dans le cadre de ce concours sont des créations originales, sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documents nécessaires pour permettre leur participation au concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent la SACD et France Télévisions contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du document susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans les documents aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent la SACD et France Télévisions contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documents, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des documents.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des documents ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Les Participants s'engagent à ce que les documents ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

Sous peine de voir leur document refusé dans le cadre du concours, ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ; et notamment à ne pas intégrer au sein des documents tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des documents une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le(s) document(s) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de la SACD et de France Télévisions en cas de litige.

---

## **La publication des résultats et communication**

---

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Création et Diversité est faite conjointement par la SACD et France Télévisions à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement par courriel des résultats.

Les résultats sont publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur les sites de la SACD et de France Télévisions,
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et de France Télévisions : Facebook, Twitter...

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

---

## Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Création et Diversité »

---

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, sont versées dans les conditions suivantes :

- **Versement des aides à l'écriture**

- **pour les 4 (quatre) projets lauréats de la 2ème étape par la SACD**

L'aide à l'écriture, d'un montant de 10 000 euros brut par projet sélectionné, est versée par la SACD directement aux auteurs lauréats, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

- **pour les projets lauréats de la 3ème étape :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 80 000 euros par projet lauréat est versée dans les conditions suivantes :

- 30 000€ brut versés par la SACD directement aux auteurs lauréats, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties dans laquelle seront notamment précisées les modalités du versement (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin) ;
- 50 000€ brut hors taxes versés au producteur par France Télévisions, dans le cadre d'une convention de développement.

Si le producteur fait appel, sur son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération est prise en charge en sus par le producteur, et ce en accord avec l'auteur créateur du projet.

Le non-respect de ce délai de 18 (dix-huit) mois par le producteur pour remettre ledit document à la SACD entraîne la perte du solde de l'aide.

A défaut de communication de ces différents documents, les sommes correspondantes ne pourront être versées au projet lauréat. Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par l'auteur ou le producteur.

Après la remise du projet définitif et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- **2<sup>ème</sup> étape**

**Pour les auteurs ayant candidaté avec producteur :**

Les auteurs des projets sélectionnés ayant candidaté avec un producteur s'engagent à écrire entièrement le pilote de la série dans un délai de 8 (huit) semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre à la SACD la version définitive du scénario dialogué correspondant.

Le non-respect du délai de 8 (huit) semaines à compter de l'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape pour remettre au jury le scénario du pilote de la série entraîne l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la 3<sup>ème</sup> étape.

**Pour les auteurs ayant candidaté sans producteur :**

L'auteur dispose d'un délai de 4 (quatre) semaines à compter de l'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape pour présenter un producteur. En cas de non-présentation par l'auteur d'un producteur dans le délai imparti, l'auteur ne pourra être retenu pour la 3<sup>ème</sup> étape. L'auteur est donc invité à contacter un producteur le plus en amont possible du projet.

A l'issue de ces 4 semaines de recherche de producteur, les auteurs s'engagent à écrire entièrement le pilote de la série dans un délai de 8 (huit) semaines.

- **3<sup>ème</sup> étape**

A l'issue de cette période d'écriture du pilote, les auteurs accompagnés par leurs producteurs sont auditionnés par le jury afin de déterminer les 2 (deux) projets retenus.

Les auteurs des deux projets lauréats s'engagent à écrire et développer le projet de série dans les délais et le producteur à transmettre la version définitive du projet à la SACD au plus tard 18 (dix-huit) mois après l'annonce des résultats.

France Télévisions bénéficie, pendant toute la durée du développement et pour une durée de 2 (deux) mois à compter de la date de fin de développement d'un droit de premier regard et de préférence sur la mise en production des projets lauréats qui sera rémunéré aux conditions habituelles et selon les usages de la profession.

Au-delà de ces 2 (deux) mois, et en tout état de cause, l'auteur (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme au présent règlement, a été conclu entre l'auteur et le producteur) et le producteur dont le projet ne fera pas formellement l'objet d'une mise en production pourront notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs de leur choix et seront libres de le proposer pour d'autres utilisations. Si les sommes versées restent définitivement acquises à l'auteur, l'auteur et le producteur ne pourront toutefois disposer du droit d'exploiter les droits du projet qu'après remboursement du producteur à FRANCE TELEVISIONS de la totalité du prix global et forfaitaire payé par FRANCE TELEVISIONS au titre de la convention de développement et seront de ce fait devenus propriétaires de tous les éléments corporels et incorporels du projet.

Au regard des obligations notamment des télédiffuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats sont tenus de déclarer les épisodes au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à lui revenir.

Les auteurs des quatre projets lauréats peuvent faire appel au service de négociation des contrats de production audiovisuelle qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'intervention.

---

### **Mentions obligatoires**

---

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD, de France Télévisions et, éventuellement, de la culture avec la copie privée sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création et Diversité » + logo SACD + logo France Télévisions + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur le générique du début et de fin de la série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création et Diversité ».